



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 février 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. BEKHTAOUI

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. François-André ALLAERT	Mme Sylviane FLAMENT
M. Jean ESMONIN	Mme Janine BESSIS	Mme Catherine HERVIEU
M. Gilbert MENUT	M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Myriam BERNARD
M. Michel BACHELARD	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Lê Chinh AVENA
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MARCHAND	M. François BRIOT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Claude PINON	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Rémi DELATTE	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	M. Jean-Pierre BOUHELIER	Mme Claude-Anne DARCIAUX
M. Jacques FOUILLOT	Mme Marie-Christine DELEBARRE	Mme Nicole MOSSON
M. Guy GILLOT	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claudette BLIGNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Louis LAURENT	M. Nicolas BOURNY
M. Didier MARTIN	M. Jean-Jacques BERNARD	M. Bernard OBRIOT
M. Bernard RETY	M. Jean PERRIN	M. Paul ROIZOT
M. Gérard LABORIER	M. François NOWOTNY	M. Bernard BARBEY
M. Patrick SAUNIE	Mme Christine MASSU	M. Jean-Louis JOLY
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Paul LECHAPT	M. Jean-Paul HESSE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Françoise PETEL	M. Rémi DETANG
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Claude PICARD	M. Jean-François DODET
M. André GERVAIS	M. Gaston FOUCHERES	M. Philippe BELLEVILLE.
M. Jean-François DESVIGNES	Mme Françoise TENENBAUM	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Christian PARIS
M. Philippe CARBONNEL	Mme Hélène ROY	Mme Christiane COLOMBET.
M. Jean-Pierre DUBOIS	Mme Christine DURNERIN	
M. Hervé BRUYERE	M. Mohamed BEKHTAOUI	

Membres absents :

M. Jacques DANIERE	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Françoise MANSAT	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Stéphan CLAUDET	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN
	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Guy GILLOT
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Myriam BERNARD
	M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT
	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER
	M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION

Avenant 2008 à la Convention cadre triennale 2007-2009 entre la SDAT, le Grand Dijon, le Conseil Général, la Ville de Dijon, la Ville de Chenôve et l'Etat

La SDAT oeuvre depuis de nombreuses années sur le territoire de l'agglomération dijonnaise en assurant des missions en direction des personnes les plus démunies dans des domaines aussi divers que l'accès au logement décent, à la santé, à l'insertion sociale et professionnelle.

Eu égard à ces missions qui sont des missions d'intérêt général et de « service public », le Grand Dijon, le Conseil Général, les villes de Dijon et Chenôve ainsi que l'Etat, ont signé une convention triennale qui clarifie, selon les actions, les objectifs à atteindre et les moyens financiers apportés par tous les financeurs pour les atteindre.

Le 14 décembre 2007 s'est tenu le comité technique de la SDAT qui a associé l'ensemble des partenaires liés à cette convention triennale avec la SDAT. Pour continuer à garantir la pérennité des actions et répondre ainsi aux besoins des publics concernés sur l'agglomération, chaque partenaire financeur a consenti à poursuivre son intervention.

A ce titre, le Grand Dijon apportera pour sa part une subvention de 169 490 € pour l'année 2008, soit un effort de 1,5 % par rapport à 2007.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le versement d'une subvention de 169 490 € à la SDAT ;
- **de prélever** les crédits retenus sur la dotation de 435 000 € affectés au Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2008 dans le budget 2008 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 11 FEV. 2008
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

12 FEV. 2008



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : - 7 FEV. 2008
DIJON, le : 11 FEV. 2008

LE PRÉSIDENT



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

12 FEV. 2008



**AVENANT 2008
A LA CONVENTION CADRE 2007-2009
DEFINISSANT LES PRINCIPES ET MOYENS
DE L'INTERVENTION DE LA SDAT RELATIVE
AUX ACTIONS MISES EN PLACE SUR L'AGGLOMERATION**

Entre

- la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2007, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

et

- la Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail (SDAT), sise 5 bis rue de la Manutention, 21000 DIJON, représentée par son Président, Monsieur Bernard BLETTERY,

d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La SDAT, association oeuvrant en faveur des personnes les plus démunies, réalise depuis de nombreuses années des actions destinées à favoriser l'accès de ces personnes aux services de logement, de santé, d'insertion sociale et professionnelle existants.

Trois de ces actions ont été inscrites dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 avec les financements de l'Etat.- politique de la ville, du Grand Dijon, du Conseil Général de Côte d'Or, du CCAS de Dijon, de la Ville de Dijon, de la Ville de Chenôve et du CCAS de Chenôve.

Ces actions sont identifiées sous les intitulés suivants :

- ACOR Dijon,
- INSER SOCIAL Chenôve,
- Espace Permanent d'Insertion (EPI).

Pour les actions citées à la convention, la SDAT a mission d'offrir une re-médiation sociale, en intervenant sur les champs du logement, de l'insertion professionnelle, de la culture et de la santé, à l'égard de publics cumulant à un moment donné des problématiques sociales et psychologiques représentant des situations lourdes ne pouvant être suivies par les services ou dispositifs sociaux de droit commun.

L'objectif de re-médiation, qui est le retour à court ou moyen terme des bénéficiaires dans les dispositifs de suivi de droit commun, implique pour la SDAT de conduire des prises en charge limitées dans le temps.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2008.

Article 3 : Engagements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise

Afin de soutenir les actions visées à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de ces dernières par une subvention d'un montant de **169 490 euros** (cent soixante neuf mille quatre cent quatre vingt dix euros) se répartissant de la manière suivante :

- ACOR Dijon: 104 550 € ;
- INSER SOCIAL Chenôve : 47 710 € ;
- EPI : 17 230 €

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon un versement intégral en une seule fois.

Fait à Dijon, en trois exemplaires originaux,
Le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour la Société d'Assistance
par le Travail,
Le Président,

François REBSAMEN

Bernard BLETTERY